

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AVENUE DE LA RESISTANCE**

Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

VU l'article L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,
VU l'article R 417-10 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT la demande de création d'une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;

ARRETE

Article 1 : Une place de stationnement PMR est créée au droit du n° 32 avenue de la Résistance à Juvisy-Sur-Orge ;

Seules les personnes titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées sont autorisées à stationner sur l'emplacement réservé.

La carte autorisant le stationnement doit être apposée d'une façon lisible sur le pare-brise du véhicule.

**CETTE DISPOSITION EST APPLICABLE
A COMPTER DU 13 MARS 2018**

Article 2 : Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par la mise en place de la signalisation horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur, par les services intercommunaux de la voirie de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Les contrevenants qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard de l'article R 417-10 du Code de la Route notamment par une demande d'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 13 mars 2018

Par délégation du Maire



Virginie FALGUIERES

Adjointe au Maire chargée des Travaux, Du
Cadre de Vie et de l'Environnement.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication